

1er

CONCOURS PHOTO Amateur



Objectif : valoriser la commune à travers le regard de ses habitants.

Thème 2022 : insolite

Conditions de participation :

Catégorie jeunesse, pour les jeunes de moins de 18 ans, à la date limite de réception des dossiers (8/05/22), sous autorisation parentale.

Catégorie adulte, à partir de 18 ans.

Ce concours est **gratuit** et est **ouvert exclusivement aux habitants de la commune**.

Sont exclus du concours : les photographes professionnels, les organisateurs du concours.

Durée du concours : Du 15/03/22 au 8/05/22

Les résultats seront annoncés le jour de la fête du village le 18/06/2022

Date limite de dépôt des dossiers de participation : 8/05/22

Acceptation du règlement :

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au règlement entraînera la disqualification du candidat. Le présent règlement sera disponible en mairie sur le site internet :

<https://www.mairie-de-massieux.com/>

Informations complémentaires :

Pour tout complément d'information, merci de contacter les organisateurs :

pointdevue@mairie-de-massieux.fr

Modalités du concours :

Vous pouvez présenter 2 photos maximum par participant, sous forme numérique (USB ou mail). Ces photos doivent obligatoirement être prises sur le territoire de la commune et être en rapport avec le thème.

Pour participer, il vous suffit d'envoyer vos « œuvres » accompagnées de la fiche d'inscription, à l'adresse mail suivante :

pointdevue@mairie-de-massieux.fr

(ou avec une clé USB en mairie) en précisant en légende votre nom, prénom, la date et le lieu de la photo (ex : DUPONT Martin, le 1er mai 2022, écoparc), avant le 8/05/22

Si les fichiers numériques ont une taille trop importante pour être transférés par mail, alors il est possible d'utiliser un service de transfert de gros fichiers type « wetransfer ».

Les photos peuvent être en couleurs ou noir et blanc. Les fichiers numériques devront présenter une résolution suffisante pour une impression papier, la meilleure possible, idéalement.

Un accusé de réception comportant la date de réception du dossier sera transmis à chaque participant.

Jury du concours et critères de sélection :

Un jury du concours sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de l'adjointe à la culture

- Quatre élus de la commune
- Un habitant de la commune, non élu, possédant éventuellement une expérience artistique.
- Pourront être associés de jeunes Masserots

La composition et la date de réunion du jury seront communiquées aux participants via le site de la commune. Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne devra être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres. La composition du jury pourra faire l'objet de modifications sans que cela donne droit à une quelconque réclamation.

Les critères de sélection seront :

- le respect du thème (30%),
- la qualité technique de l'image (30%),
- le sens artistique et l'originalité (40%).

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours, ou les photos numériques dont la résolution serait trop basse pour impression. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, celles reçues après la date de clôture des inscriptions, celles portant une inscription, ou bien celles pouvant porter tort à des personnes ou institution tierce présentées dans le document.

Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées et de vérifier l'âge du participant concernant la catégorie en cas de doute ou litige. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier. Les participants seront informés par courrier ou par courriel des délibérations du jury.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours photo.

La photo lauréate illustrera la couverture du prochain bulletin municipal.

Les 2ème et 3ème photos ayant reçues le plus de suffrages seront publiées dans le bulletin municipal

Responsabilités et droits photographiques :

- La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats la **cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice de la commune pour une durée de 5 ans à compter de la proclamation des résultats**. La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation. En contrepartie, la commune s'engage à divulguer l'identité des photographes (prénom et nom) qui pourra être mentionnée sur le site internet communal, dans une exposition, dans le bulletin municipal (ou tout autre support de communication), voire dans la presse locale. Cette divulgation n'aura cependant pas lieu en cas de demande expresse en ce sens du photographe. Les tirages sur papier ultérieurs, réalisés et financés par la commune resteront sa propriété.

- Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

- La commune de Massieux décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. Néanmoins, afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées (ou des propriétaires s'il s'agit de lieux privés), il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image .
- Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés.
- La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier les modalités après information des participants si les circonstances l'exigent.

Loi informatique, fichiers et libertés :

- Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : pointdevue@mairie-de-massieux.fr